

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 19 Septembre 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, M FRIBAUT Arnaud, M GAUTIER Charbel, M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, M SOURISSEAU Freddy

Absents et excusés : M ANJORAND David

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Total : 14

Madame Maud RABJEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 JUILLET 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 JUILLET 2022 est amendé sur les points suivants :

- Deux modifications sur le point sur le SIVU de l'enfance dans la partie « COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ».
- Une modification sur le point « commission associations » dans la partie « COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS »

Incluant ces modifications, il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1- RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2022-38 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Afin de préparer la rentrée scolaire 2022-2023, la mairie doit créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service restaurant scolaire, accueil périscolaire et entretien.

Les emplois seront créés pour la période : du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 8 juillet 2023.

Grade des deux emplois : adjoint territorial d'animation

Durée hebdomadaire n°1 : 8h du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023

Durée hebdomadaire n°2 : 14h du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023

Rémunération des deux emplois :

Indice brut : 382

Indice Majoré : 352

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code la fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE de créer deux emplois non permanents pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023.

2- SCOLAIRE

DCM N°2022-39 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY DES VALLONS DE L'ERDRE

Rapporteur : Christelle PHILIPPEAU

Pour l'année scolaire 2021-2022, 1 enfant domicilié au sein de la commune de LA ROCHE BLANCHE a été scolarisé à l'école publique « Jules FERRY » à VALLONS-DE-L'ERDRE en CM1 pendant 4 mois.

Le montant pour la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022 est de 1 671,57 € par élève de classe maternelle et 504,64 € par élève de classe élémentaire comme précisé dans la délibération du conseil municipal des VALLONS DE L'ERDRE en date du 24 mai 2022 jointe en annexe 1.

INTERVENTIONS : Mme Delphine CLOUET s'interroge sur la règle de la commune des VALLONS DE L'ERDRE de demander en participation la moyenne des frais calculés entre l'école Jules FERRY et l'école du Dauphin plutôt que les frais calculés pour chaque école. Cela crée une différence notable de coût. En l'occurrence le coût moyen à l'année serait bien plus élevé pour un enfant de maternelle en appliquant cette règle qu'en prenant les coûts calculés pour l'école Jules FERRY. Mme CLOUET précise qu'elle trouverait plus juste d'appliquer les frais de scolarité par école dans cette situation où cela est défavorable à la Mairie mais tiendrait le même discours dans l'hypothèse de l'école du Dauphin où la règle est plus favorable.

M le Maire propose de voter la participation pour cette année telle qu'actée par le conseil municipal des VALLONS DE L'ERDRE, notamment au regard du faible montant demandé, mais demandera aux VALLONS DE L'ERDRE de revoir cette règle pour les années à venir et que la facturation soit faite par école.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération en date du 24 mai 2022 du Conseil municipal des VALLONS DE L'ERDRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE le montant de la participation financière à hauteur de 1 671,57 € par élève de classe maternelle et 504,64 € par élève de classe élémentaire.

AUTORISE le versement du montant de 202,00 € à la commune de VALLONS DE L'ERDRE accueillant 1 élève domicilié à la Roche Blanche au sein de son école publique « Jules Ferry ».

3- COMMANDE PUBLIQUE

DCM N°2022-40 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA, dont la commune de la ROCHE-BLANCHE est adhérente va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité). Cf ; Annexe 2.

Le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31/12/2023 pour l'électricité.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Il est demandé au conseil de délibérer :

- Sur l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

INTERVENTIONS :

Mme Anne BRICAUD demande quels sont les tarifs négociés et quels seraient les tarifs sans groupement. M Laurent PAGEAU et M Arnaud FRIBAUT questionnent les conditions du groupement et notamment la possibilité de s'en retirer.

M Ronan CLEMENCEAU répond que l'adhésion au groupement ne garantit aucun tarif mais participe d'une logique de mutualisation pour la négociation du marché. La proposition de convention prévoit la possibilité pour les membres du groupement de s'en retirer, le groupement n'ayant pas de durée déterminée.

M Freddy SOURISSEAU constate également que les communes de MESANGER et d'ANCENIS-SAINT-GEREON ne sont pas engagées dans ce dispositif et aimerait connaître leurs solutions.

Face à l'ensemble de ces remarques et questionnements, M le Maire propose de différer le vote de cette délibération à un prochain conseil et de surseoir à décider. Cette proposition recueille l'assentiment des conseillers.

4- FISCALITE

DCM N°2022-41 : TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2023

Rapporteur : Delphine CLOUET

En 2022, la valeur forfaitaire fixée par l'Etat est de 820 € (767 € en 2021, 759 € en 2020, 753 € en 2019, 726 € en 2018), le taux fixé par le département est de 2.5% (1,4% en 2018) et le taux de la redevance archéologique préventive est de 0,4% (fixé par l'Etat).

Depuis 2022, la commune de LA ROCHE BLANCHE applique un taux de 2,25%.

Le Maire et les adjoints après s'être réunis le 19 septembre 2022 proposent de maintenir le taux de la taxe d'aménagement en 2022 à 2.25 %. En effet, l'augmentation de la valeur forfaitaire par l'Etat engendre à elle seule une augmentation conséquente du montant de la taxe.

Propose également d'exonérer à 100 % les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal

DECIDE d'exonérer à 100% sur les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m²

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à partir du 1er Janvier 2023 à 2.25 %

5- PATRIMOINE

DCM N°2022-42 : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Lors du sinistre du 17 janvier 2022 sur l'atelier municipal, le véhicule « camion IVECO » répertorié sous le numéro d'inventaire MAT 2016-02 et affecté à l'usage du service technique a fait l'objet d'un vol et ne fait donc plus partie de l'actif de la commune.

Afin de le remplacer, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir un véhicule d'occasion de même catégorie affecté au même usage.

Il est proposé que le montant consacré par la commune à cet achat s'élève entre 15 000 € et 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'acquérir un véhicule de type utilitaire « camion benne » d'occasion

FIXE le budget alloué à l'achat du véhicule au montant de 15 000 à 20 000 € hors taxe

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette transaction

6- INFORMATIONS

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le début de l'année 2022.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
Achat et pose d'une clôture à l'aire de jeux	AD Services clôtures	15/04/2022	3 241,50 €
Achat d'un copieur pour la mairie	Générale de bureautique	26/04/2022	5 808,66 €
Installation d'un système d'alarme à la Mairie	Télésécurité Loire-Bretagne	18/05/2022	1 704,41 €
Installation d'un système d'alarme à l'atelier municipal	Télésécurité Loire-Bretagne	18/05/2022	1 792,75 €
Achats de bancs et de poubelles pour le plan d'eau	JLM Consulting	08/06/2022	1 176,00 €
Réfection du sol du citystade	Société Sport Nature	02/09/2022	14 260,32 €
Cheminement du parvis de l'église	Société LANDAIS	16/08/2022	1 116,00 €
Aménagement du cheminement au plan d'eau	Société LANDAIS	16/08/2022	24 492,60 €
Changement de l'éclairage public Clos Michel	SYDELA	22/08/2022	8 838,08 €
Numérisation des actes d'état civil	ADIC	16/08/2022	2 732,64 €
Remplacement de l'outillage volé lors du sinistre du 17/01/2022	Besnard Motoculture	16/08/2022	6 387,52 €
Peinture de la façade de la Mairie	Willy BERTHELOT	25/08/2022	9 028,80 €

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Il s'agit d'un dispositif proposé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui permet aux collectivités de proposer à des jeunes de 16 à 18 ans de venir réaliser des missions d'intérêt de service à la population en étant indemnisés à hauteur de 15 € par mission d'une demi-journée durant les vacances scolaires.

Afin de pouvoir être mis en place, ce dispositif doit comprendre une vingtaine de missions au total comprenant quatre jeunes au minimum (trois jours de mission par jeune). Les travaux envisagés pourraient être (à titre d'exemple) : peinture de l'atelier, ramassage des détritux dans les chemins,...).

En répondant à ces critères, le dispositif est financé à hauteur de 1/3 par la CAF, les 2/3 restant à la charge de la commune.

La commune envisage de lancer les offres sur la feuille verte de février pour des missions pendant les vacances de printemps.

VENTE DE LA MAISON DE M BIOTEAU

La maison de M BIOTEAU sise au 163 rue des Marronniers est mise en vente. La Mairie est intéressée par l'achat de ce bien aujourd'hui proposé à la vente pour 63 600 € frais d'agence inclus pour une superficie de 45 m².

Mais avant de faire plus de démarche, M le Maire souhaite que des évaluations soient réalisées afin de déterminer l'état de la maison et le coût des éventuels travaux. Le prix de vente est également questionné.

TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA FIBRE SUR LA ROCHE-BLANCHE

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a mandaté la société AXIONE afin de procéder aux travaux d'installation de la fibre sur le département. L'objectif reste que l'ensemble du 44 soit couvert à l'horizon 2025.

AXIONE et le CD ont pris contact avec la Mairie à la fin de l'été pour informer du calendrier des travaux sur la ROCHE-BLANCHE :

- 1- 19 septembre : démarrage de la phase d'étude du réseau existant (6 mois)
- 2- Passage de la fibre dans les fourreaux enterrés du réseau existant et les lignes aériennes (11 mois)
- 3- Commercialisation (1^{er} trimestre 2024)

La commune a été choisie pour accueillir le NRO qui sera le noyau qui desservira le réseau à 16 km aux alentours et donc les communes environnantes.

Pour les travaux, il sera demandé aux particuliers d'élaguer sur leur terrain afin de permettre les passages aériens de ligne.

SITUATION DU PONT DE LA SENSERIE (PIED BERCY)

Suite à un recensement par le cabinet Sixense dans le cadre du programme national des ponts, la commune a été alertée sur l'état de ce pont. En effet une fragilité dans la structure du pont a été constatée.

A long terme, il faut le restaurer après étude plus poussée. Mais dans l'immédiat, la DDTM demande à la Mairie de prendre des mesures immédiates :

- Interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
- Circulation alternée
- Limitation de la vitesse à 50 km/h

Le Maire rencontre les communes de MESANGER, ANCENIS-SAINT-GEREON et la COMPA pour discuter des modalités pratiques de limitation de circulation sur cet axe qui concerne les collectivités suscitées.

COMMISSIONS ET COMITES

BIBLIOTHEQUE

M Charbel GAUTIER rapporte la réunion du 13 septembre qui s'est tenue à MESANGER :

- *Le nombre de bénévoles est en hausse*
- *La fréquentation a également augmenté*
- *Une nouvelle référente de secteur est arrivée*

EVENEMENTS CULTURELS

M Charbel GAUTIER fait état des évènements du mois de septembre :

- *Concert du 16 septembre 2022 à la salle des Trois rivières. 58 personnes étaient présentes*
- *Week-end des journées du patrimoine : les différentes expositions à la chapelle St-Michel ont attiré plus de 200 visiteurs sur le week-end.*

ECLAIRAGE PUBLIC

M le Maire informe des réflexions en cours pour évaluer l'opportunité d'éteindre les éclairages publics de 22h à 6h (pour exemple) afin de réaliser des économies.

Mme Anne BRICAUD propose que soit également étudié des solutions de type détecteurs pour allumer les lampadaires que lorsqu'il y a du passage.

AMF 44

M Charbel GAUTIER : L'AMF a organisé le 13 septembre 2022 à LA ROCHE-BLANCHE une réunion à destination des élus et agents communaux du territoire de la COMPA autour de la sécurisation des liens associations/communes avec l'intervention de GROUPAMA pour évoquer les questions de responsabilité juridique autour des manifestations sur la voie publique, prêts de salle, ...

CE SOIR JE SORS MES PARENTS

M Charbel GAUTIER annonce que le festival organisera une représentation de Théâtre d'objets en musique, arts plastiques et vidéo le 10 octobre 2022 sur la ROCHE-BLANCHE.

CCAS

Mme Isabelle BRICAUD annonce que l'animation choisie pour son repas du 2 octobre sera un karaoké et un loto animés par des membres du conseil municipal.

La distribution des colis de Noël se fera le 10 décembre 2022.

COMITE DE JUMELAGE :

Mme Claudia ESNEAULT fait état de la réunion du 13 septembre dernier où la date de l'AG a été annoncée : le 14 octobre 2022 à SAINT-HERBLON à 20h30.

Une délégation allemande doit venir pour le week-end de la Pentecôte 2023 (27 au 30 mai) avec une soirée franco-allemande organisée le 29 mai en présence de Mme la Maire.

Le comité fait par ailleurs un appel aux bénévoles et annonce l'organisation d'une soirée/après-midi jeux sur la ROCHE-BLANCHE.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Christelle PHILIPPEAU rapporte les échanges qu'elle a eu lors de sa rencontre avec M le directeur de l'école Ste-Marie lors d'un rendez-vous le 31 aout dernier :

- *L'école compte 147 enfants inscrits pour 2022-2023*
- *Une classe a été fermée lors de cette rentrée*
- *L'évolution des effectifs ne permet pas d'exclure que d'autres fermetures interviennent dans les années à venir (22 départs de CM2 l'année prochaine)*
- *AG le 15 octobre à 9h*
- *Marché de Noël le 11 décembre*
- *Courons Partageons le 13 mai 2023*
- *Kermesse le 1^{er} juillet 2023*

Du côté de l'accueil périscolaire municipal, les effectifs sont en hausse. 110 enfants sont inscrits au service cette année contre 94 l'an dernier. L'accueil atteint sa limite de capacité d'accueil certains soirs avec 79 enfants inscrits.

La commission scolaire se réunira le 3 octobre 2022 à 19h30.

La séance est levée à 21h30

Prochaine séance le 17 octobre 2022 à 19h30

Le Maire

Jacques PRAUD